

# Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

COMMUNES DE BAJAMONT, FOULAYRONNES,  
LA CROIX-BLANCHE ET PONT-DU-CASSE



**Concertation publique**

*au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme*

**Du 1<sup>er</sup> au 14 juin 2026**

Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) constituent des documents d'urbanisme de référence en matière de planification à l'échelle intercommunale. Ils fixent les orientations générales d'aménagement et de développement durables du territoire ainsi que les règles d'occupation et d'utilisation du sol, auxquelles doivent se conformer les projets publics et privés. Pour autant, le législateur a prévu des procédures spécifiques permettant d'adapter ces documents lorsque la réalisation d'un projet d'intérêt général ou d'utilité publique n'est pas compatible avec la réglementation en vigueur.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement de la section Agen Nord, dernier maillon à aménager sur la RN 21 pour assurer la finalisation de l'aménagement de la route nationale entre Agen et Villeneuve-sur-Lot ne peut être pleinement mis en oeuvre sans adapter certaines dispositions des PLUi respectivement de la communauté d'agglomération d'Agen (CAA) et de l'agglomération du Grand Villennois (CAGV).

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme vise ainsi à assurer la cohérence entre, d'une part, les objectifs de planification et de protection des espaces définis par les PLUi et, d'autre part, les exigences techniques, fonctionnelles, environnementales et paysagères liées à la réalisation du projet routier envisagé. Elle consiste à inscrire le projet au sein des règlements graphiques et écrits des PLUi pour

permettre la réalisation des travaux. Le projet routier est compatible avec le Schéma de Cohérence de Territoire qui couvre le territoire de l'agglomération d'Agen.

Le présent dossier de concertation publique porte uniquement sur la mise en compatibilité des PLUi des agglomérations d'Agen et du Grand Villennois. Il a pour objet de présenter le contexte réglementaire du projet d'aménagement, d'en rappeler l'historique et le déroulement, ainsi que de présenter les modifications envisagées dans ces PLUi pour chacune des quatre communes impactées par le projet et leur impact sur l'environnement.

Les quatre communes concernées sont : La Croix-Blanche, Bajamont, Foulayronnes et Pont-du-Casse.

## Sommaire

<b>LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME</b>	<b>3</b>
<b>LES ÉTAPES DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME</b>	<b>4</b>
<b>PARTICIPEZ À LA CONCERTATION MECDU DE LA SECTION AGEN NORD</b>	<b>5</b>
<b>LES AMÉNAGEMENTS DE LA RN21 PAR L'ÉTAT, ENTRE AGEN ET VILLENEUVE-SUR-LOT</b>	<b>6</b>
<b>LES ÉTAPES DU PROJET DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA SECTION AGEN NORD</b>	<b>7</b>
<b>L'HISTORIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA SECTION AGEN NORD</b>	<b>8</b>
<b>LE PROJET D'AMÉNAGEMENT RETENU EN MARS 2025</b>	<b>10</b>
<b>À LA CROIX-BLANCHE</b>	<b>12</b>
<b>À BAJAMONT</b>	<b>13</b>
<b>À FOULAYRONNES</b>	<b>14</b>
<b>À PONT-DU-CASSE</b>	<b>15</b>
<b>IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES MISES EN COMPATIBILITÉ</b>	<b>16</b>
<b>PROCHAINE ÉTAPE : L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>18</b>



# La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

## QUELS SONT LES DOCUMENTS D'URBANISME CONCERNÉS ?

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) sont des documents de planification réglementaires et publics prévus par le code de l'urbanisme. Ils traduisent un projet de territoire et encadrent leur évolution. Ils ont plusieurs objectifs essentiels :

- Organiser le développement du territoire : prévoir les zones d'habitat, d'activités économiques, d'équipements publics, de transports, etc.
- Encadrer le droit de construire : définir les règles applicables aux constructions (hauteur, implantation, densité, usages autorisés...). Toute autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) doit les respecter.
- Protéger l'environnement et le cadre de vie : préserver les espaces naturels, agricoles, les paysages, le patrimoine et limiter l'étalement urbain.
- Garantir l'intérêt général : assurer un développement équilibré du territoire, en conciliant besoins des habitants, activités économiques et protection des ressources.

Un PLU est composé d'un règlement graphique (appelé plan de zonage) et d'un règlement écrit. Le règlement graphique d'un PLU indique les zones à vocation urbanisées, à urbaniser, agricoles, ou naturelles. Il indique aussi des zones réservées pour des projets d'infrastructure, par exemple l'aménagement de la RN21. Le règlement écrit associé indique les prescriptions de chaque collectivité sur les différentes zones définies par le règlement graphique

Le projet est concerné par deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) :

- PLUi de l'Agglomération d'Agen (version initiale approuvée le 22 juin 2017) pour les communes de Bajamont, Foulayronnes et Pont-du-Casse
- PLUi du Grand Villeneuvois (version initiale approuvée le 20 décembre 2018) pour la commune de La Croix-Blanche

Le territoire est également couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération d'Agen. Celui-ci est intégralement compatible avec les aménagements proposés.

## POURQUOI LA MISE EN COMPATIBILITÉ EST-ELLE NÉCESSAIRE ?

Certaines des prescriptions associées à des zones sont incompatibles avec la présence d'une route et des équipements associés.

Les adaptations des PLU concernent uniquement des zones au sein du fuseau de DUP. C'est une bande plus large que le tracé arrêté par l'État en janvier 2023, afin de tenir compte d'ajustements mineurs qui pourraient intervenir dans les derniers temps d'étude.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme peut prendre plusieurs formes :

- Changement de zonage d'une parcelle ;
- Déclassement d'un espace boisé classé ;
- Modification du règlement écrit.

Dans le cas de la RN21, les documents d'urbanisme en vigueur prévoyaient déjà un emplacement réservé (zone dans laquelle les usages et projets sont soumis à l'avis préalable de l'État) pour l'aménagement de l'axe. Celui-ci avait été défini sur la base d'un projet plus ancien, ne disposant pas du même niveau de détail, notamment pour les rétablissements de voirie. Le nouvel emplacement réservé proposé à cette concertation se substituera à l'ancien dans les PLU, à l'issue de la mise en compatibilité. Les différentes modifications des documents sont précisés par commune dans les pages suivantes du présent document.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

En lien avec les collectivités, l'État a proposé des modifications des documents d'urbanisme. Elles sont présentées, commune par commune, dans ce présent dossier de concertation. Le public peut ainsi formuler ses remarques sur le sujet spécifique de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

À l'issue de cette concertation, le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique, prévue en 2027. La modification des documents d'urbanisme devient effective à la publication de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.



# Les étapes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Pour réaliser la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le projet est dans un premier temps étudié. Un diagnostic du territoire est réalisé, et un ou des projets sont proposés afin de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire. Ensuite, les documents d'urbanisme sont analysés, afin de vérifier s'ils sont compatibles ou non avec le projet : est-ce que les zones impactées et le règlement écrit contreviennent ou non à la réalisation du projet.

Ces éléments, compatibles ou à rendre compatibles sont ensuite présentés en **enquête publique**. Dans le cas où la mise en compatibilité a des impacts sur l'environnement, le projet doit préalablement être présenté **en concertation publique**.

Cette concertation permet de :

- présenter les modifications nécessaires au projet sur les documents d'urbanisme en vigueur ;
- assurer l'information et la participation du public ;
- recueillir les remarques, observations et propositions, et apporter des réponses.

La présente concertation porte uniquement sur les modifications des documents d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet RN21 Agen Nord. Elle n'a pas pour vocation de discuter de l'opportunité du projet, ni du choix du tracé qui ont fait l'objet d'une concertation préalable avec garant en 2022. Cette concertation s'ajoute à l'ensemble de celles menées au titre du code de l'environnement sur le projet (concertation publique avec garant et concertation continue).

A l'issue de la concertation, l'ensemble des éléments recueillis font l'objet d'un bilan, qui sera accessible sur le site internet [www.rn21-agen-nord.fr](http://www.rn21-agen-nord.fr).

Ce bilan nourrira les décisions concernant le projet et viendra compléter le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique qui sera organisée ultérieurement.

Lorsqu'un projet d'aménagement nécessite une **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**, et que ce projet n'est pas compatible avec des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire traversé, alors la DUP ne peut intervenir que si l'enquête publique à porter à la fois sur la DUP et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés. Une enquête publique unique, comme le prévoit le code de l'environnement, portant à la fois sur la DUP et la MECDU devrait être organisée en 2027. En amont de l'enquête publique, un examen conjoint sera réalisé avec l'État, les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les personnes publiques associées, conformément à l'article L. 153-54-2 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Lot-et-Garonne prendra un **arrêté de Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme**. C'est ce document qui impose les modifications des documents d'urbanisme décrites dans l'arrêté, afin de rendre le projet compatible avec le projet déclaré d'utilité publique.

## Cadre réglementaire de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

La mise en compatibilité est une procédure régie par le Code de l'urbanisme, plus précisément par les articles L.153-54 à 153-59, R.153-13 et R.153-14 en ce qui concerne les PLU.

# Participez à la Concertation MECDU de la section Agen Nord

## LA CONCERTATION SE DÉROULE DU DU 1<sup>ER</sup> AU 14 JUIN 2026.

### POURQUOI CETTE CONCERTATION ?

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme fait l'objet d'une concertation publique au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation permet de présenter les modifications envisagées sur les documents d'urbanismes des communes concernées et de recueillir les observations du public. Elle porte spécifiquement sur les modifications des documents d'urbanisme. Le projet dans son ensemble a déjà fait l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement, avec garants désignés par la Commission nationale du débat public, et fera encore l'objet d'une enquête publique. Les modifications induites seront limitées aux seuls effets du projet ; aucune modification ne sera apportée aux PLUi en dehors de l'emplacement réservé au projet et de la modification des espaces boisés classés.

### Un bilan sera publié

À l'issue de la concertation, l'État devra publier un bilan. Il y synthétisera les contributions reçues et apportera ses éclairages sur les questions et avis du public.

### COMMENT S'INFORMER ?

- Toutes les informations utiles à votre compréhension figurent dans ce dossier de concertation.
- Vous pouvez également le retrouver en mairies, au siège de la Communautés d'agglomération d'Agen et au Pôle urbanisme et habitat de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois (place des Droits de l'Homme - Anna Politkovskaïa, à Villeneuve-sur-Lot), ou sur la page internet du projet, qui vous donnera également accès à tout l'historique du projet.
- Les documents d'urbanisme en vigueur sont disponibles auprès des mairies de La Croix-Blanche, Bajamont, Foulayronnes, Pont-du-Casse, ainsi qu'au siège de la Communautés d'agglomération d'Agen et au Pôle urbanisme et habitat de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois.

[www.RN21-Agen-Nord.fr](http://www.RN21-Agen-Nord.fr)

### COMMENT S'EXPRIMER ?



• En contribuant en ligne depuis le **registre numérique** accessible à l'adresse ci-dessus.

• En déposant une contribution dans un **registre papier disponible dans les mairies concernées aux horaires d'ouverture habituels.**

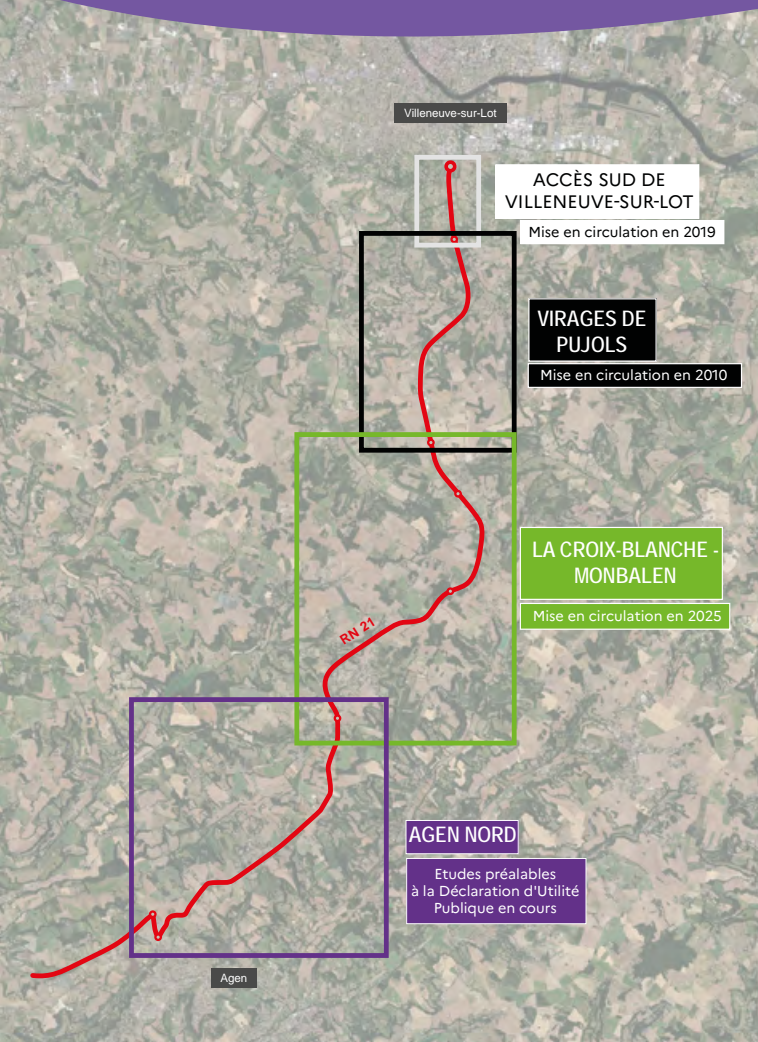


• **En contactant la DREAL par courriel pour toute question :**

*sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr*, avec pour objet : RN21 Agen Nord MECDU.



# Les aménagements de la RN21 par l'État entre Agen et Villeneuve-sur-Lot



Entre Agen et Villeneuve-sur-Lot, l'État porte la modernisation de la RN21. Cet axe majeur accueille en moyenne 9 000 véhicules par jour, dont 9,5 % de poids lourds.

Le projet trouve son origine dans les études menées en 2001-2003. Celles-ci concluent à la volonté de réaliser une liaison interurbaine à 2x2 voies avec des déviations d'agglomérations. Cet aménagement prend forme de manière progressive sur 4 sections :

- Virages de Pujols (mise en circulation en 2010)
- Accès sud de Villeneuve-sur-Lot (mise en circulation en 2019)
- La Croix-Blanche-Monbalen (mise en circulation en 2025)
- Agen Nord (études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique en cours)

**Ce dossier porte spécifiquement sur la section Agen Nord**, dernier maillon à aménager pour assurer la continuité d'aménagement de la RN21 entre Agen et Villeneuve-sur-Lot. D'une longueur de 6,5 km, elle concerne les communes de La Croix-Blanche, Bajamont, Pont-du-Casse et Foulayronnes.

Les études relatives à cette section sont conduites par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL), qui en assure la maîtrise d'ouvrage, et financées à 60% par l'État, 24% par le Conseil Départemental du Lot et Garonne, 11,4 % par l'Agglomération d'Agen et 2,6% par l'Agglomération du Grand Villeneuvois.

## Le projet poursuit 3 grands objectifs :

Améliorer la sécurité	Fiabiliser les temps de parcours	Améliorer le cadre de vie et l'environnement
La section Agen Nord fait cohabiter tous les types de véhicules, y compris les vélos et engins agricoles, en offrant peu de possibilités de dépassement sécurisé. Elle compte de nombreux carrefours sans voies d'insertion et traverse des bourgs où les riverains sont exposés à un trafic dense.	Plusieurs facteurs rendent actuellement les temps de trajet aléatoires : difficulté à dépasser, traversées de bourg, difficultés d'insertion aux carrefours, giratoires congestionnés aux heures de pointe. Le projet doit aboutir à un temps de trajet régulier, quelles que soient les conditions de trafic.	La RN21 traverse plusieurs zones habitées, à commencer par le bourg d'Artigues. Le projet améliorera nettement le cadre de vie des habitants de ces secteurs. Il favorisera aussi le développement des mobilités alternatives, ainsi que la circulation du transport en commun régional (ligne 440), qui sert également de transport scolaire.



# Les étapes du projet

## du projet d'aménagement de la section Agen Nord



# L'historique du projet d'aménagement de la section Agen Nord

## LE CHOIX DE LA VARIANTE : CONCERTATION PRÉALABLE DE 2022

Une concertation préalable du public avec garant de la Commission Nationale du Débat Public a eu lieu en 2022, afin d'échanger sur différentes variantes d'aménagement de la section Agen Nord.

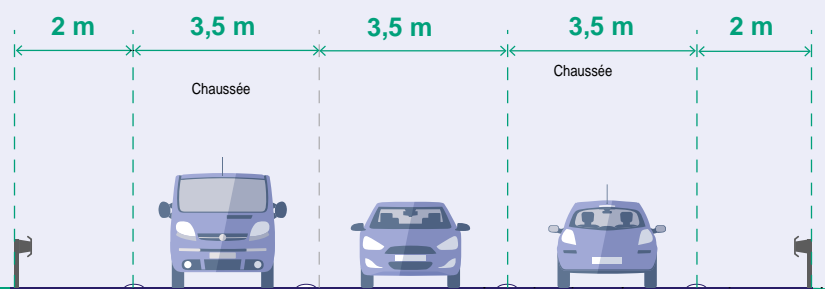
Cinq variantes d'aménagement ont été proposées à la concertation : deux variantes longues, deux variantes courtes et un aménagement sur place.

À l'issue de cette concertation publique de 2022, et en s'appuyant sur les recommandations du comité de pilotage du 8 juillet 2022, **l'État a publié en janvier 2023 la décision ministérielle sur le tracé final retenu : la variante courte n°1 avec un tracé neuf à Galimas.** Celle-ci présente un compromis satisfaisant à plusieurs points de vue :

- Une forte amélioration de la sécurité, grâce à la suppression de la majorité des accès directs ;
- Une fiabilisation du temps de parcours, par l'ajout de deux créneaux de dépassement et le contournement d'Artigues ;
- Une amélioration du cadre de vie, en évitant totalement le bourg d'Artigues ;
- Un coût moins élevé et un moindre impact sur l'environnement en comparaison des tracés longs.

Sur un point resté en suspens à l'issue de la concertation, une étude complémentaire a confirmé l'opportunité de réaliser un tracé neuf dans le secteur de Galimas.

Cette concertation a donné lieu à un bilan du garant et à des enseignements tirés par la maîtrise d'ouvrage, tout deux disponibles sur le site : [www.rn21-agen-nord.fr](http://www.rn21-agen-nord.fr)



*Vue en coupe d'un créneau de dépassement. Ces créneaux permettent des dépassements sécurisés et un temps de trajet beaucoup plus fiable.*

## Les apports de la concertation publique de 2022

En premier lieu, la concertation a validé l'opportunité d'aménager cette section, perçue comme dangereuse par beaucoup d'usagers.

La concertation a souligné l'importance de trouver un compromis entre les objectifs fonctionnels du projet (sécurité, fiabilité du temps de parcours) et les enjeux locaux (agriculture, cadre de vie, accès). Des analyses complémentaires ont été menées en ce sens, notamment sur le secteur de Galimas, où une étude détaillée a porté sur l'ensemble des effets comparés de l'aménagement sur place et du tracé neuf.

Grâce au public, des optimisations concrètes de la variante retenue ont vu le jour :

- Déplacement du giratoire de Bajamont vers le sud-ouest, améliorant la desserte ;
- Identification de rétablissements nécessitant des optimisations.



## LA DÉFINITION DES RÉTABLISSLEMENTS : CONCERTATION CONTINUE DE 2024

Les rétablissements sont les **voiries secondaires à créer ou modifier pour permettre de rétablir des itinéraires supprimés par l'aménagement**. En effet, l'un des objectifs majeurs de l'aménagement de la RN21 est de renforcer la sécurité en éliminant des accès trop nombreux et inadaptés à l'axe principal. Après avoir arrêté son choix sur le tracé en janvier 2023, l'État a confié à la DREAL Nouvelle-Aquitaine la mission de définir les rétablissements avec les communes et les habitants du territoire. Les travaux de rétablissement de ces voiries secondaires font partie intégrante du projet et sont financés et réalisés par l'État.

En complément d'échanges réguliers avec les élus locaux, une **concertation avec les habitants a été organisée en novembre 2024**, avec des réunions publiques à Foulayronnes, Pont-du-Casse, La Croix-Blanche et Bajamont, réunissant en moyenne une cinquantaine de personnes par événement. Parmi les participants, on comptait une majorité de riverains et d'exploitants agricoles concernés par ces rétablissements dans leurs activités quotidiennes.

Plutôt que des traitements à l'échelle de chaque itinéraire, les travaux ont porté sur quatre secteurs dans lesquels des aménagements complémentaires ont été proposés :

- le secteur de Roudé à Foulayronnes ;
- le secteur du giratoire de Pont-du-Casse à l'est du bourg d'Artigues ;
- le secteur du giratoire en face de la côte de la Belette entre Bajamont, Foulayronnes et La Croix-Blanche ;
- le secteur de La Croix-Blanche au niveau de la route de Saint-Pierre-des-Feuilles.



Un exemple d'accès dangereux, depuis la route du moulin d'Arasse à Foulayronnes (croix de Roudé)

### Les apports de la concertation continue

Les échanges ont notamment permis d'aboutir à une inflexion du tracé principal au niveau de Lascabanes.

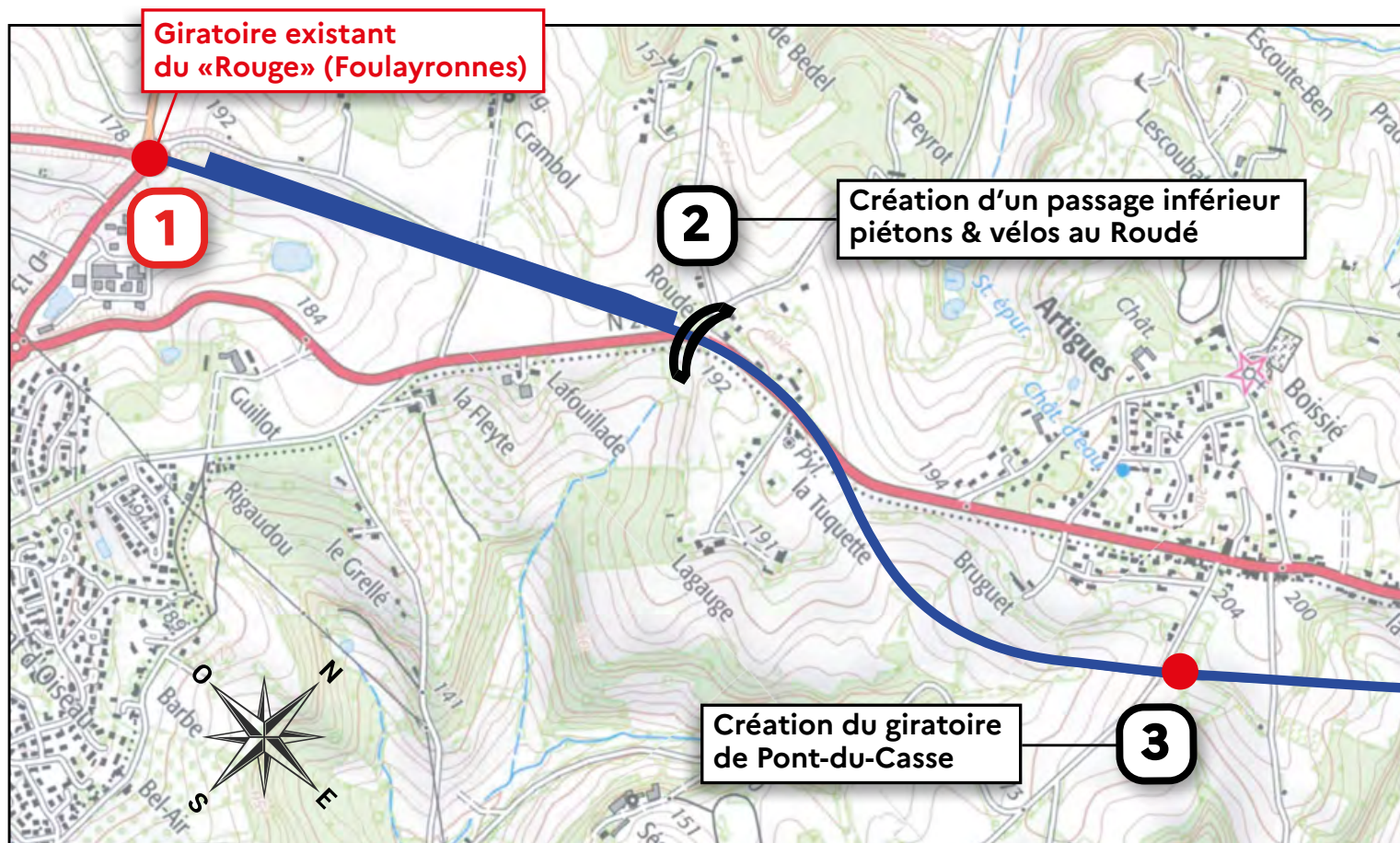
Les échanges ont aussi porté sur le gabarit des voies de rétablissement, afin de trouver le bon équilibre entre la sécurité des usagers et l'attractivité. L'État et les participants ont partagé l'objectif de ne pas transformer ces voies pensées pour les riverains en « itinéraires bis » susceptibles d'attirer des véhicules en transit.

Les échanges ont aussi abordé l'accès aux arrêts de bus du transport en commun régional (ligne 440).



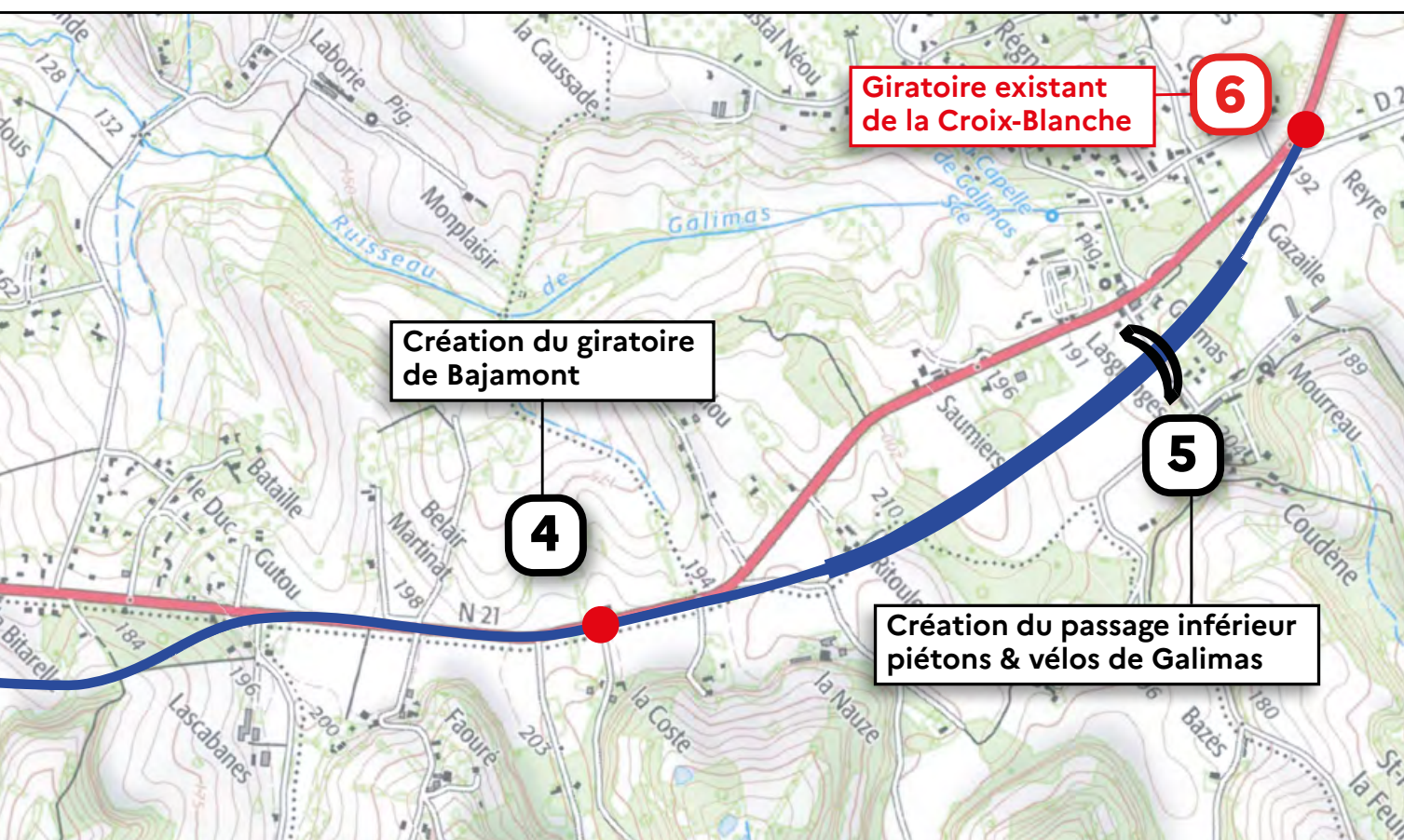
# Le projet d'aménagement retenu en mars 2025

◀ Vers Agen



- Tracé neuf à 2 voies
- Axe existant
- Créneau de dépassement
- Giratoire
- ⤵ Ouvrage d'art (Passage supérieur ou passage inférieur)

Vers Villeneuve-sur-Lot ▼



L'aménagement consiste en une déviation des bourgs de Galimas et d'Artigues, avec la réalisation de deux giratoires en face d'Artigues et de la côte de la Belette menant à Bajamont, et la création de deux ouvrages permettant la traversée est-ouest des piétons et vélos sous l'aménagement.

La réalisation des aménagements de la section Agen Nord de la RN21 nécessite la mise en compatibilité de deux documents d'urbanisme : les plans locaux d'urbanismes intercommunales de la CAGV et la CAA.

Les adaptations des PLUi concernent uniquement des zones impactées par le projet d'aménagement retenu en mars 2025. Elles sont proposées sur la base des études préalables de la section Agen Nord. Les adaptations sont circonscrites au seul projet et s'attachent à préserver les orientations stratégiques définies par les collectivités. Elles sont détaillées, pour chaque commune, dans la suite du document



# à La Croix-Blanche

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE : PLANS DE ZONE

- Un emplacement réservé de 120 636 m<sup>2</sup> est créé pour le projet, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 92 564 m<sup>2</sup>.
- Une parcelle d'espace boisé classé de 33 m<sup>2</sup> est interceptée par le nouvel emplacement réservé (en l'occurrence, une canalisation d'assainissement du projet). La partie concernée de cette parcelle fait l'objet d'un déclassement.

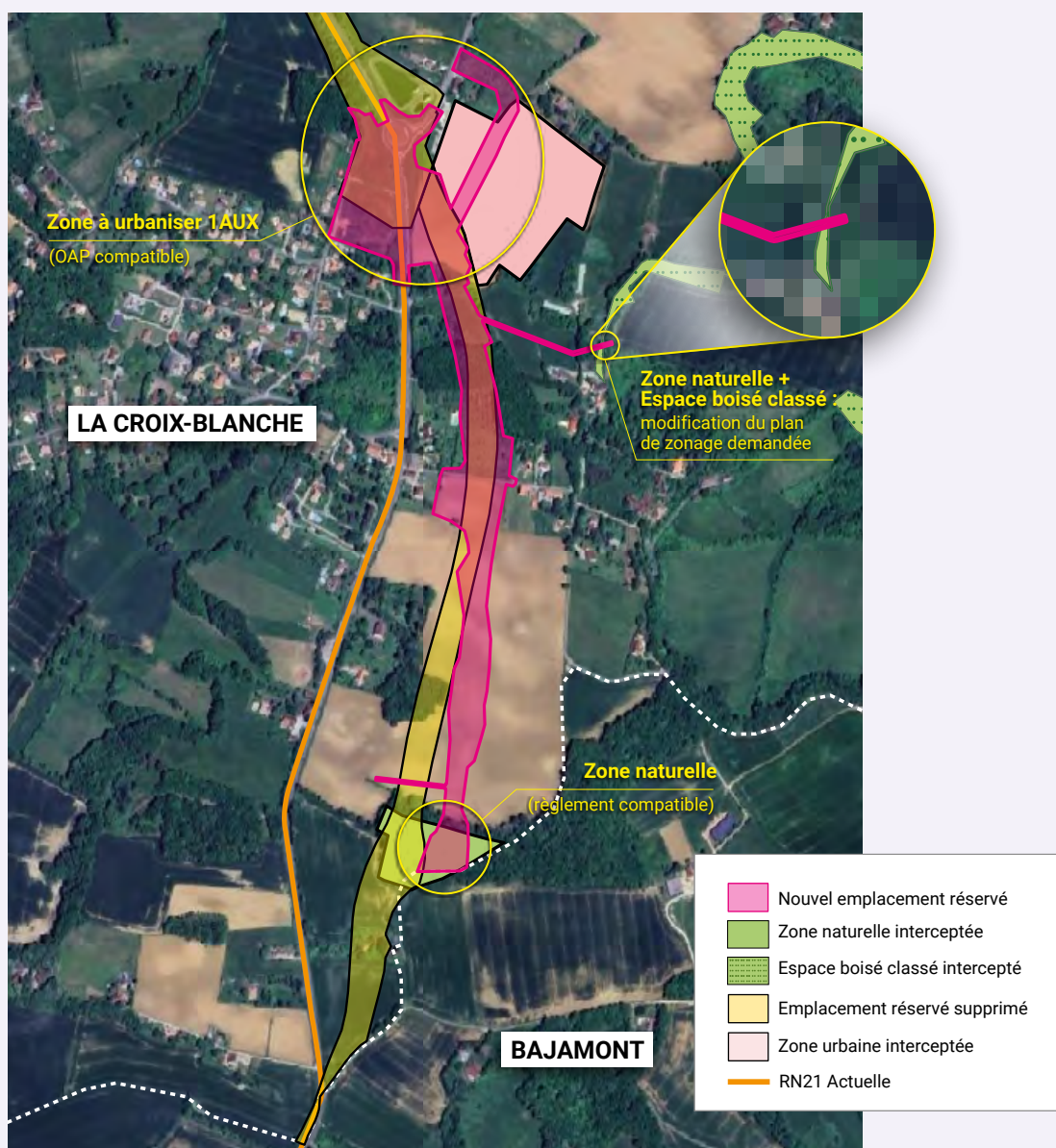
## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ÉCRIT

La liste ou le tableau récapitulatif des emplacements réservés devra intégrer qu'un emplacement réservé de 120 636 m<sup>2</sup> est créé pour le projet d'aménagement de la RN21 «section Agen-Nord» au bénéfice de l'Etat, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 92 564 m<sup>2</sup>.

## COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PLUI

Le projet d'aménagement de la RN21 est compatible avec l'ensemble des dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Grand Villeneuvois.

Le projet se situe dans le périmètre visé par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « La Gazaille ». Il n'aura pas d'impact négatif et viendra au contraire fluidifier la circulation. Il est donc compatible avec celle-ci comme avec l'ensemble des OAP inscrite dans le PLUi.



# à Bajamont

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE : PLANS DE ZONE

- Sur les communes de Bajamont, Foulayronnes et Pont-du-Casse, un emplacement réservé de 512 674 m<sup>2</sup> est créé pour le projet, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 303 665 m<sup>2</sup>.
- Deux parcelles d'espaces boisés classés sont interceptées par le nouvel emplacement réservé, pour une superficie totale de 957 m<sup>2</sup>. Ces parcelles font l'objet d'un déclassement.

## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ÉCRIT

La liste ou le tableau récapitulatif des emplacements réservés devra intégrer qu'un emplacement réservé de 512 674 m<sup>2</sup> est créé pour le projet d'aménagement de la RN21 «section Agen-Nord» au bénéfice de l'Etat, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 303 665 m<sup>2</sup>.

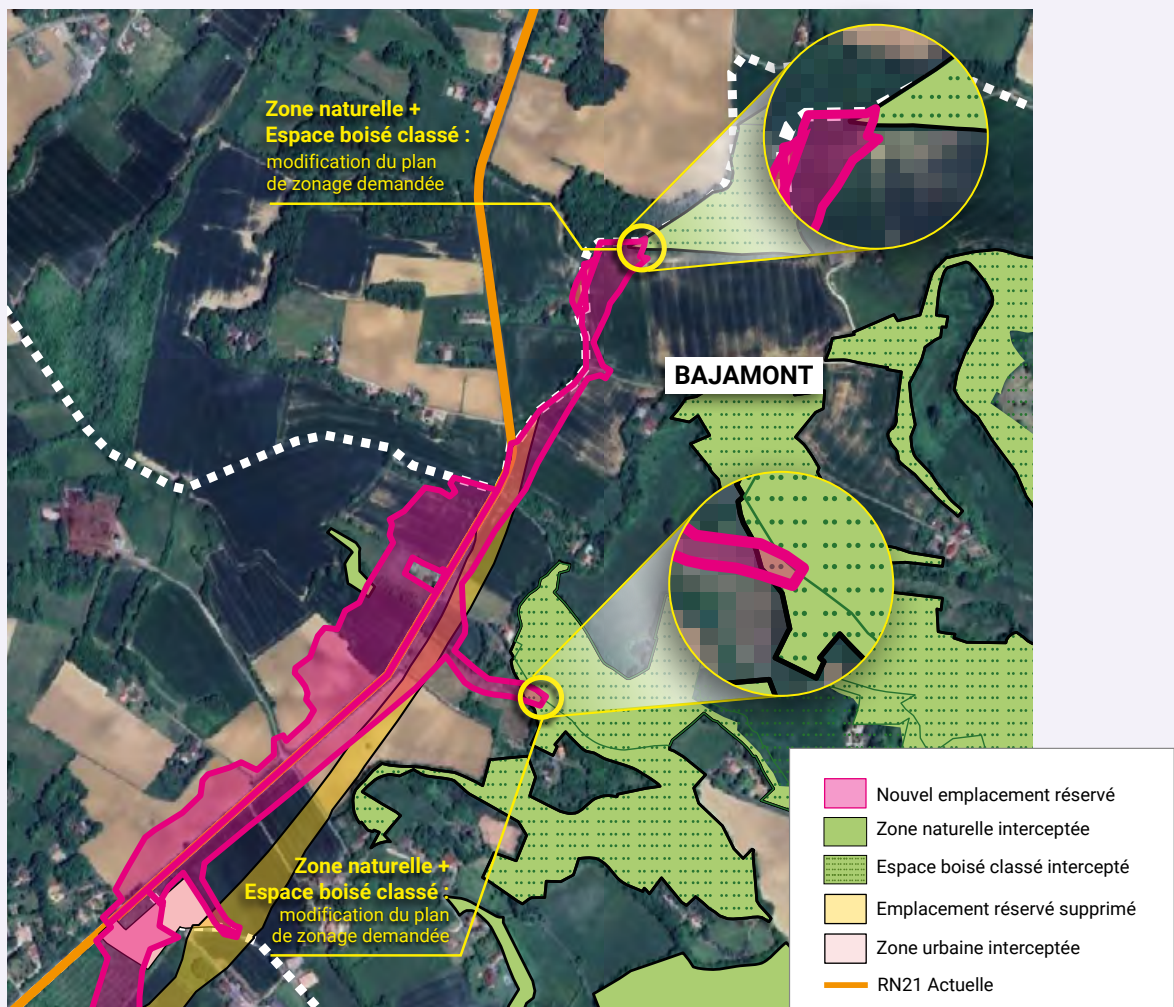
## AUTRES POINTS D'ATTENTION

La zone UD à cheval sur les communes de Bajamont, Foulayronnes et Pont-du-Casse est interceptée à l'ouest du lieu-dit Lascabanes. Elle fait l'objet de prescriptions relatives à la distance d'implantation des constructions nouvelles par rapport aux axes en projet. Cette disposition ne va pas à l'encontre de l'aménagement.

## COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PLUI

Le projet d'aménagement de la RN21 est compatible avec l'ensemble des dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'Agglomération d'Agen.

Le projet n'intercepte aucun secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans la commune de Bajamont.



# à Foulayronnes

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE : PLANS DE ZONE

- Sur les communes de Bajamont, Foulayronnes et Pont-du-Casse, un emplacement réservé de 512 674 m<sup>2</sup> est créé pour le projet, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 303 665 m<sup>2</sup>.

## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ÉCRIT

La liste ou le tableau récapitulatif des emplacements réservés devra intégrer qu'un emplacement réservé de 512 674 m<sup>2</sup> est créé pour le projet d'aménagement de la RN21 «section Agen-Nord» au bénéfice de l'Etat, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 303 665 m<sup>2</sup>.

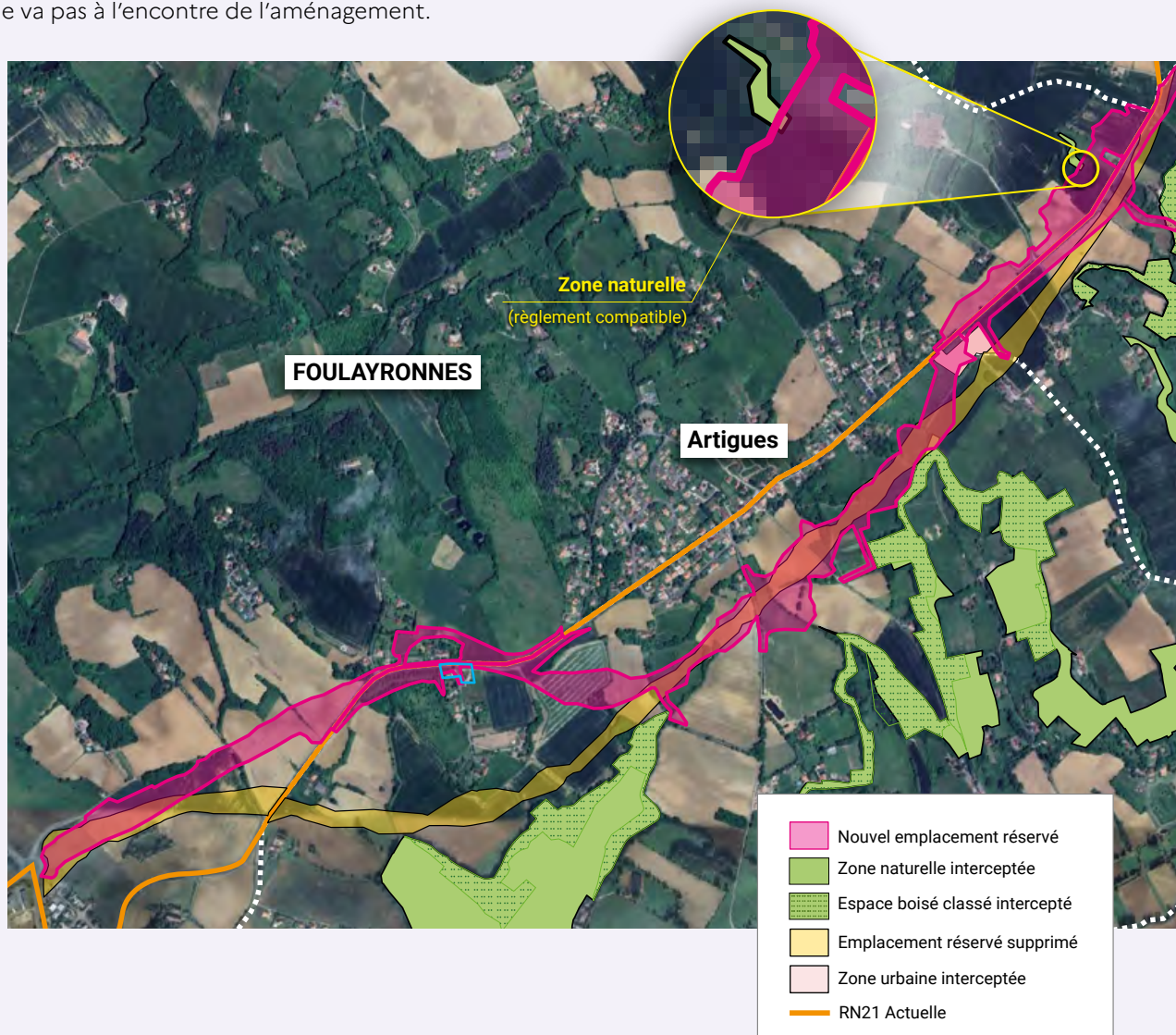
## AUTRES POINTS D'ATTENTION

La zone UD à cheval sur les communes de Bajamont, Foulayronnes et Pont-du-Casse est interceptée à l'ouest du lieu-dit Lascabanes. Elle fait l'objet de prescriptions relatives à la distance d'implantation des constructions nouvelles par rapport aux axes en projet. Cette disposition ne va pas à l'encontre de l'aménagement.

## COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PLUI

Le projet d'aménagement de la RN21 est compatible avec l'ensemble des dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'Agglomération d'Agen.

Le projet se situe dans le périmètre visé par les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs « Artigues » et « Bousalou », à Foulayronnes. Le projet n'aura pas d'impact négatif et viendra au contraire fluidifier la circulation. Il est donc compatible avec celle-ci comme avec l'ensemble des OAP inscrite dans le PLUi.



# à Pont-du-Casse

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE : PLANS DE ZONE

- Sur les communes de Bajamont, Foulayronnes et Pont-du-Casse, un emplacement réservé de 512 674 m<sup>2</sup> est créé pour le projet, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 303 665 m<sup>2</sup>.
- Deux parcelles d'espaces boisés classés sont interceptées par le nouvel emplacement réservé, pour une superficie totale de 108 m<sup>2</sup>. La superficie concernée de cette parcelle fait l'objet d'un déclassement.

## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ÉCRIT

La liste ou le tableau récapitulatif des emplacements réservés devra intégrer qu'un emplacement réservé de 512 674 m<sup>2</sup> est créé pour le projet d'aménagement de la RN21 «section Agen-Nord» au bénéfice de l'Etat, en substitution de l'ancien emplacement réservé de 303 665 m<sup>2</sup>.

## AUTRES POINTS D'ATTENTION

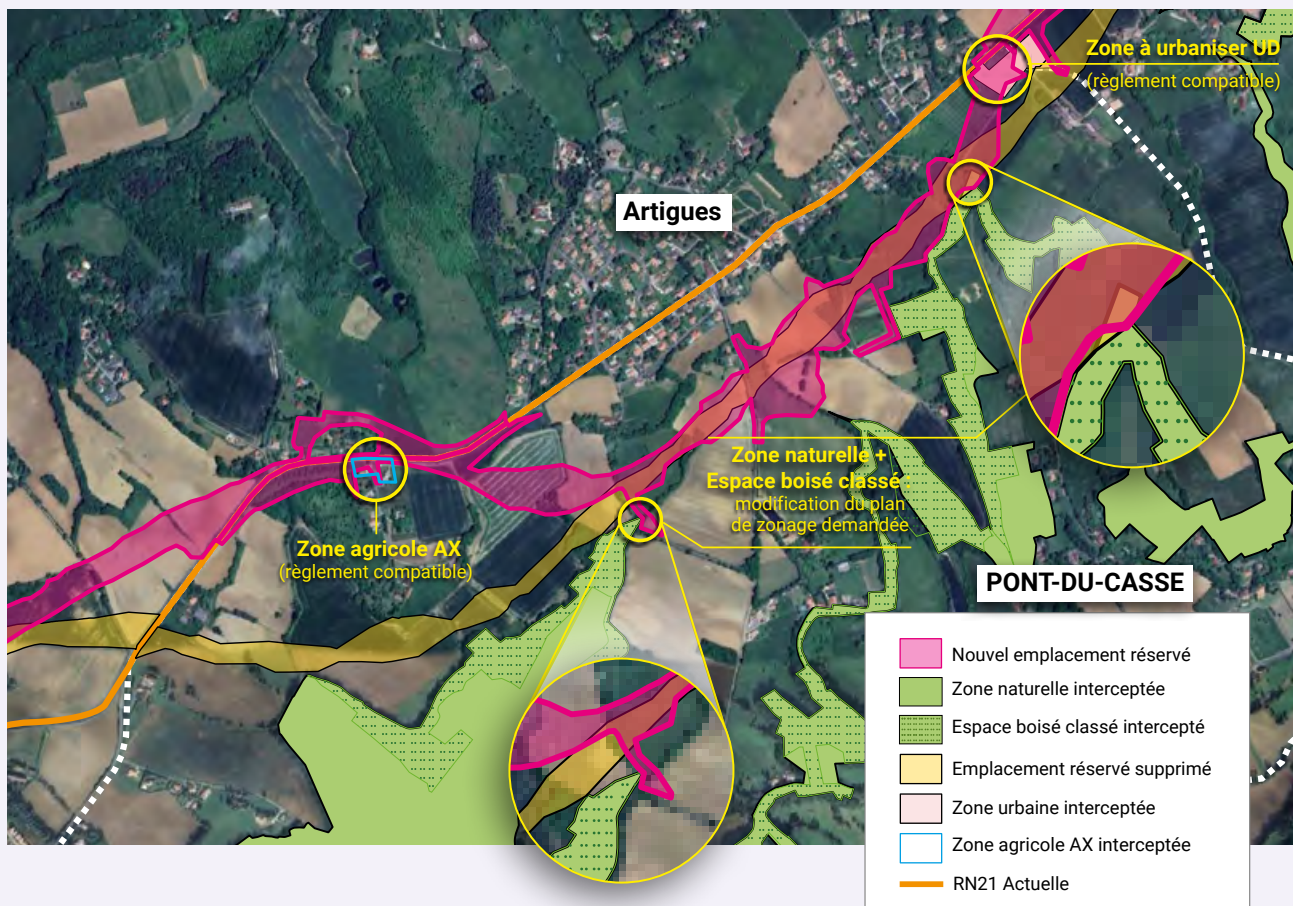
En zone Ax (zone agricole dans lesquels de nouvelles constructions à caractère économique sont admises sous conditions), le règlement autorise déjà les « constructions et installations nécessaires à la mise en place ou au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif » à condition de « s'insérer dans l'environnement et d'être compatibles avec le maintien du caractère agricole de la zone ».

La zone UD à cheval sur les communes de Bajamont, Foulayronnes et Pont-du-Casse est interceptée à l'ouest du lieu-dit Lascabanes. Elle fait l'objet de prescriptions relatives à la distance d'implantation des constructions nouvelles par rapport aux axes en projet. Cette disposition ne va pas à l'encontre de l'aménagement.

## COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PLUI

Le projet d'aménagement de la RN21 est compatible avec l'ensemble des dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'Agglomération d'Agen.

Le projet n'intercepte aucun secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans la commune de Pont-du-Casse.



# Impact environnemental des mises en compatibilité

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre l'aménagement de la RN21 sur la section Agen Nord est susceptible d'entraîner des incidences sur l'environnement. Elles concernent notamment la consommation d'espaces naturels et agricoles, la modification des paysages. Ces effets sont analysés au regard de l'état initial du territoire et des usages existants afin d'identifier les enjeux les plus sensibles.

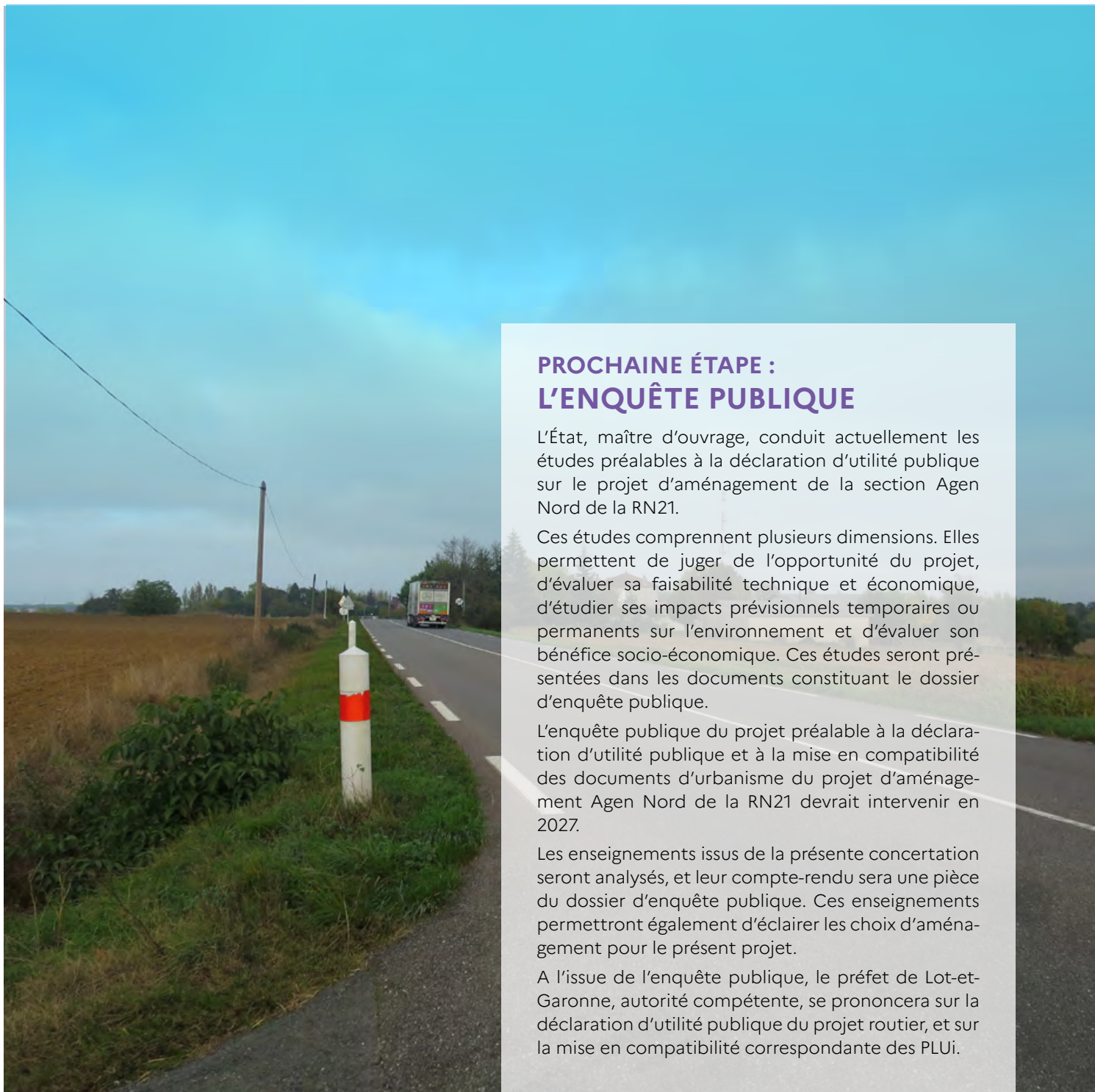
L'aménagement de la RN21 pourrait induire une artificialisation de sols aujourd'hui agricoles ou naturels, une fragmentation des milieux et des continuités écologiques, ainsi qu'une perte d'habitats pour certaines espèces animales et végétales, essentiellement au niveau des aménagements en tracé neuf. Les travaux et le fonctionnement ultérieur de l'infrastructure sont également susceptibles de modifier localement les écoulements des eaux de surface et souterraines, avec des risques de ruissellement accru, de pollution accidentelle ou de modification de zones humides. Des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation sont prévues pour limiter ces effets.

Le projet a des incidences positives sur le cadre de vie des riverains : évolution en faveur d'une baisse des niveaux de bruit, de la qualité de l'air, de la sécurité routière et des conditions de circulation dans les bourg d'Artigues et de Galimas. Des aménagements (écrans acoustiques, requalifications d'accès, aménagements paysagers, voies douces) sont prévus afin d'améliorer la situation actuelle sur certains secteurs. L'évaluation environnementale du projet apprécie ces effets, positifs comme négatifs, et propose des mesures pour limiter les nuisances et intégrer au mieux l'infrastructure dans son environnement. Elle sera présentée dans le dossier d'enquête publique.

**La démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC) est appliquée dans le cadre de ce projet.**

Le dossier d'enquête publique qui devrait être présenté en 2027 présentera en détail l'ensemble de ces mesures et indiquera les sites de compensation d'ores et déjà été envisagés.





## PROCHAINE ÉTAPE : L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'État, maître d'ouvrage, conduit actuellement les études préalables à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'aménagement de la section Agen Nord de la RN21.

Ces études comprennent plusieurs dimensions. Elles permettent de juger de l'opportunité du projet, d'évaluer sa faisabilité technique et économique, d'étudier ses impacts prévisionnels temporaires ou permanents sur l'environnement et d'évaluer son bénéfice socio-économique. Ces études seront présentées dans les documents constituant le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique du projet préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du projet d'aménagement Agen Nord de la RN21 devrait intervenir en 2027.

Les enseignements issus de la présente concertation seront analysés, et leur compte-rendu sera une pièce du dossier d'enquête publique. Ces enseignements permettront également d'éclairer les choix d'aménagement pour le présent projet.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente, se prononcera sur la déclaration d'utilité publique du projet routier, et sur la mise en compatibilité correspondante des PLUi.





Publié le : 28/05/2026 16:28 (Europe/Paris)

Collectivité : La Croix-Blanche

[https://www.lacroixblanche47.fr/documents\\_administratifs/64002](https://www.lacroixblanche47.fr/documents_administratifs/64002)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

[www.RN21-Agen-Nord.fr](http://www.RN21-Agen-Nord.fr)

Mai 2026

